



# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 JUIN 2015

VILLE de NERSAC  
16440

-----

**Étaient présents** : BONICHON A. Maire,

ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, MONNEREAU Alain,  
PAULAIIS-LAFONT Marie-Annick, Adjoints.

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE  
Fabrice, CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GOUYOUX Christophe, GRIMAUD  
Annick, MONTEIL Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume ;

**Absent excusé** : Monsieur André LALANDE pouvoir à Marie-Annick PAULAIIS-LAFONT

**Secrétaire de séance** : Madame Carole BERNARDEAU

### **I – OUVERTURE DU CONSEIL :**

- a) Remerciements camping-caristes pour la qualité de l'aire d'accueil ;
- b) Remerciements versements subventions 2015 : AIDADOM16, Nersac Pyrénées, le LIEN ;
- c) Remerciements de l'association de la Résidence des Cardinaux pour l'aide technique de la commune à l'organisation de la première fête des voisins ;
- d) Dates à retenir :
  - 1) Exposition photographique de CYANOTYPIE le 26 Juin 2015 dans le cadre de la fête de l'école Alfred de Vigny ;
  - 2) Séance de cinéma Plein Air le 09 Juillet 2015 ;
  - 3) Nuits Romanes le 25 Août 2015 ;
  - 4) Mon été avec le Grand Angoulême : mise en place de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans du 04 Juillet au 31 Août 2015 pour les piscines de La Couronne et de Nautilus et des transports STGA pour les moins de 16 ans. Les familles concernées recevront un courrier de la CAF, lesquelles devront se présenter à la mairie munies de ce courrier, d'une pièce et photo d'identité (gratuité les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 14h00 à 17h00) ;

**II – GRAND ANGOULÊME PROJET DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS (ADS) À COMPTE DU 01<sup>ER</sup> JUILLET 2015 :**  
(Délib. 2015-066)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pallier l'arrêt par les services de l'Etat de l'instruction des droits des sols (ADS), le Grand Angoulême a décidé, par délibération du 4 Décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes le souhaitant.

C'est pourquoi, Soyaux et le Grand Angoulême ont décidé de se doter d'un service commun en matière de d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols.

Après avoir entendu la présentation et l'exposé de Sylvina GORSKI, Monsieur le Maire précise que conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les Communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

Ainsi, ce service commun sera mis à disposition des autres communes le désirant (c'est-à-dire, à ce jour, toutes les autres communes-membres à l'exception d'Angoulême dans un premier temps).

En effet, la mutualisation étant devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Il convient donc, par le projet de convention ci-joint, d'organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'Agglomération (hors Soyaux, co-fondateur du service commun avec le Grand Angoulême) souhaitant bénéficier de ses services pour l'instruction des droits des sols.

La présente convention vise donc à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service instructeur d'Agglomération, qui, tout à la fois :

- ⇒ respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- ⇒ assurent la protection des intérêts communaux ;
- ⇒ garantissent le respect des droits des administrés.

et notamment, les obligations que le maire et le Grand Angoulême s'imposent mutuellement.

Le projet de convention détaille donc, notamment :

- ⇒ l'identification du périmètre du service commun, c'est-à-dire,
  - son champ d'application et ses missions
  - la composition du service commun
  - les impacts du service commun
  - la situation des agents transférés ou mis à disposition du service commun
  - les droits et obligations des agents du service commun
- ⇒ la responsabilité des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- ⇒ les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- ⇒ les modalités de classement – l'archivage – la production de statistiques – la transmission des éléments relatifs aux taxes ;
- ⇒ les dispositions financières, c'est-à-dire la détermination du coût du service commun mis à disposition, la répartition du coût entre les parties, et les modalités de paiement.

Il propose donc :

- ⇒ DE VALIDER le projet de convention (ci-joint) réglant les effets de la mise à disposition du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et les communes adhérentes ;
- ⇒ DE L'AUTORISER à signer ladite convention.

Le Conseil, par 3 absentions, 0 voix contre et 16 voix pour :

- ⇒ Accepte le projet de convention proposé ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à le signer ;

### **III – ACHAT TERRAIN LA BOËME :**

(Délib. 2015-067)

Monsieur BARRET rappelle que le 26 Août 2014, une convention de mise à disposition a été établie entre la commune de Nersac et Monsieur Denis RICBOURG, propriétaire de deux parcelles (voir plan annexé) pour leur entretien par les services espaces verts de la commune.

Monsieur RICBOURG étant vendeur de ses terrains, il est proposé de les acquérir au prix qu'il propose (soit 1000€).

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2015, une somme de 2000 € a été prévue (acquisitions + frais de géomètre + frais de notaire).

Le Conseil, à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ charge Maître METAIS Notaire à Angoulême de la rédaction des actes notariés ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à les signer ;

### **IV – COLLÈGE LA COURONNE – CONVENTION D'HEBERGEMENT :**

(Délib. 2015-068)

Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT rappelle au Conseil Municipal que chaque année, les élèves de Nersac (CM2) font une journée « découverte » au Collège La Couronne (le 18 Juin 2015 cette année).

Dans ce cadre, une convention d'hébergement est proposée par l'établissement, pour définir les conditions d'accueil, les contenus pédagogiques et la responsabilité.

Le coût du repas de l'élève (2,80 €) et celui de l'adulte accompagnant (4,50 €) seront facturés à la Mairie.

Le Conseil, à l'unanimité :

- ⇒ entérine le projet de convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- ⇒ accepte la prise en charge des repas des élèves et de leurs accompagnants pour cette journée ;

## V – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE L’ARTICLE 8

### CHÂPITRE II :

(Délib. 2015-069)

Monsieur Bertrand GERADI rappelle que lors du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, le règlement intérieur du Conseil Municipal, fixant les règles de fonctionnement interne a été adopté à l’unanimité.

Il vous est proposé de délibérer sur la modification de l’article 8, Chapitre II, avec cette nouvelle rédaction :

*« Les séances des commissions ne sont pas publiques.  
Les commissions n’ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont  
soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.  
Elles peuvent statuer à la majorité des membres présents.  
Les membres sont tenus au secret des débats qui ont eu lieu lors des commissions »*

Le Conseil, par 0 abstention, 4 voix contre et 15 pour adopte cette modification de l’article 8.

## VI – GRAND ANGOULÊME – RENOUELEMENT MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) POUR L’ENTRETIEN DE LA ZONE INDUSTRIELLE (ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES) :

(Délib. 2015-070)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une convention de mise à disposition du service espaces verts de la commune de Nersac pour l’entretien des espaces verts et des abords de voirie situés sur la Zone Industrielle définit la composition et l’organisation, la localisation des zones à entretenir ainsi que les modalités financières.

Ce document triennal arrivant à expiration, il propose de le reconduire et de l’autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

- ⇒ accepte le renouvellement de la convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à la signer ;

## VII – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AU TITRE DU FDAC (ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE) PRÉSENTATION DES DEVIS :

(Délib. 2015-071)

Monsieur Alain MONNEREAU adjoint aux travaux rappelle que tous les deux ans, la commune est éligible au fonds départemental d’aide aux communes (FDAC entretien de la voirie communale) pour mémoire 6854,93 € pour 2013.

Il propose donc pour cette année, de déposer un dossier de subvention pour les travaux d’entretien de voirie suivants les devis annexés.

Ces travaux seront effectués par la SCOTPA pour un montant TTC de 58 604,64€.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents correspondants à cette décision.

### VIII- SERVICES PERISCOLAIRES – PROPOSITIONS ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

(Délib. 2015-072)

Monsieur Bertrand GERARDI, adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'un suivi régulier des impayés des familles dont les enfants fréquentent les différentes structures communales est effectué entre la Perception de La Couronne (chargée de l'encaissement des recettes) et la mairie (qui établit les factures mensuelles) et ceci, par un échange mutuel d'information.

Pour certaines dettes, toutes les possibilités ayant été étudiées, il propose l'admission en non-valeur pour les produits figurant sur la liste ci-jointe, qui s'élèvent à une somme de 779,77 €.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de cette somme, dont le détail est annexé.

### IX- CONSEIL DÉPARTEMENTAL (ADA MONTMOREAU) – DOSSIER DE DÉCLASSEMENT ANCIEN TRACÉ RD 699 AU DROIT DES GATINELLES (TRAVAUX LGV) :

(délib. 2015-073)

Monsieur Daniel BARRET rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la ligne LGV SEA, le rétablissement de la RD 699 a été construit un peu plus au nord que le tracé d'origine. Aussi, la section de la RD 699 située au droit du village « des Gatinelles » a été connectée par une nouvelle voie vers le chemin rural de la Fuie.

Dans ces conditions, cette section de la RD 699 n'a plus de vocation à rester dans le domaine public départemental dans la mesure où elle n'assure que de la desserte locale.

Aussi après concertation, il est proposé un dossier de déclassement de la RD 699, dans sa section comprise au droit du village « les Gatinelles » et à son classement dans le domaine public communal.

Le tableau de classement déclassement inclus dans le présent dossier récapitule les éléments de cette section de voie.

De plus un tableau précise les longueurs de l'ancien tracé de la RD 699 suivant les affectations suivantes :

- ⇒ sous l'emprise de la LGV
- ⇒ transférées en voirie communale
- ⇒ conservées dans le domaine privé du département.

Il est donc proposé d'accepter le transfert vers la voirie communale.

Il ajoute que l'ADA précise qu'un enduit général sera réalisé dans le courant de l'été prochain.

Le Conseil, après discussions et commentaires, considérant que les problèmes des propriétés de la nouvelle voie ne sont pas clairement réglés à ce jour.

Décide, en conséquence de ne pas statuer dans l'immédiat.

Ce dossier repassera en Conseil Municipal une fois les conditions énoncées ci-dessus entérinées par le Conseil Départemental.

## X- PERSONNEL - DÉCISION À ENTÉRINER SUITE À LA COMMISSION DU 02 JUIN 2015 :

Monsieur le Maire rappelle que la commission du personnel s'est réuni le 02/06/15 pour examiner les éventuels recrutements et les potentiels avancements de grade proposés par le Centre de Gestion. (La revalorisation du régime indemnitaire étant décidée et entérinée par le Maire sous forme d'arrêté). Chaque membre de la commission a eu un exemplaire du dossier des propositions par service.

Il propose donc :

### 1. Recrutement - création de postes (délib. 2015-074)

a) deux au centre de loisirs, à temps complet en tant qu'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe à compter du 01/09/15 :

- Aurélie MERCIER (remplaçante depuis 1 an) ;
- Aurore TARDIEUX (remplaçante depuis 4 ans) ;

Accord du Conseil Municipal, par 2 abstentions, 1 voix contre et 16 pour.

b) deux aux écoles, à temps complet en tant qu'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à compter du 01/09/15 :

- Catherine JANNIERE (remplaçante depuis 7 ans) ;
- Laëtitia SECARDIN (remplaçante depuis 10 ans de J. PRIEURET d'une retraite après arrêt pour longue maladie) ;

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

c) un à la petite enfance, à temps non complet (17h30) en tant qu'auxiliaire de puériculture, à compter du 01/09/15 (Françoise MOTARD remplaçante de Corinne LOUBEAU en disponibilité depuis le 01<sup>er</sup> Septembre 2013 et qui a donné sa démission au 31 Juillet 2015) ;

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### 2. Avancement de grade : (promotion interne) – création de postes (délib. 2015-075)

a) un à la petite enfance, à temps complet en tant qu'éducateur principal de jeunes enfants à compter du 01/09/15 (S.SEGUIN recrutée le 01/01/2011) ;

b) un aux écoles à temps complet en tant qu'agent spécialisé principal 2<sup>e</sup> classe à compter du 01/09/15 (Myriam GAUTHIER, recrutée le 01/05/1985) ;

c) deux au service technique à temps complet à compter du 1/09/15 en tant que (Marcel GENEREUX recruté le 01/07/2008 et Christophe MIOULET le 01/05/1988) :

- adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

3. Régime indemnitaire - création d'une indemnité spécifique pour l'entretien de la flotte automobile et du matériel des services techniques: (délib. 2015-076)

Mr MONNEREAU rappelle que Mr Damien RIPPE est titularisé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Depuis son recrutement (01/05/2014) il entretient l'ensemble de la flotte automobile et du matériel du service technique.

Grâce à sa technicité et ses compétences dans ce domaine, le nombre des réparations extérieures a diminué, engendrant une économie conséquente pour les finances communales.

Aussi, il propose l'attribution d'une indemnité spécifique à cet agent qui assure seul les tâches mécaniques (réparation, entretien, dépannage).

Le Conseil Municipal, par 1 abstention, 0 voix contre et 18 voix pour :

→ accepte cette proposition ;

→ charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté correspondant et d'en fixer le montant (décision de son ressort) ;

4. Convention de formation GRETA Formation FCO Voyageurs obligatoire pour le transport des élèves : prise en charge : (délib 2015-077)

Marie-Annick PAULAI-LAFONT précise qu'il convient d'ajouter aux décisions ci-dessus la prise en charge de la formation FCO voyageurs, obligatoire tous les cinq ans, pour le chauffeur du bus de ramassage scolaire fait par le GRETA (pour un coût de 602 € du 6/07 au 10/07/15) à Soyaux, avec signature de la convention de formation correspondante.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité qui autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**XI- AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE POMBRETON – CHOIX DE L'ENTREPRISE :**  
(Délib. 2015-078)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/009 du 17/02/15, le conseil municipal a décidé le réaménagement de la place de Pombretton, après étude par le cabinet A2I mandaté pour cette mission, atelier participatif et réunion publique avec présentation des différents scénarios aux riverains.

Suite à la procédure d'appel d'offres et du lancement d'une consultation, il a été procédé à l'analyse des plis reçus.

Le tableau de classement des 4 entreprises ayant envoyé une offre (dont le rapport d'analyse des offres a été envoyé par email à chaque conseiller) montre que l'entreprise EIFFAGE atteint la première place avec une note de 97,50 (selon les pondérations du règlement de consultation correspondant aux critères.

Il propose donc au Conseil :

→ de suivre la proposition du maître d'œuvre pour attribuer le marché à cette entreprise ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse soit :

44 972,00 € HT

8 994,40 € TVA

53 966,40 € TTC

→ l'autoriser à signer les marchés à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ entérine cette proposition ;

→ autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant. Il devra être rappelé lors de la notification à l'entreprise la période de réalisation des travaux (mois d'août) contrainte qui figurait dans le règlement de consultation.

## **XII- CONVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN COMMUN DE MOYENS AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES DE NERSAC, LA COURONNE, PUYMOYEN ET SAINT-MICHEL :**

(Délib. 2015-079)

Monsieur Alain MONNEREAU, adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal qu'au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, les communes de La Couronne, Saint-Michel, Puymoyen et Nersac pourraient acquérir en commun un certain nombre de matériel afin de mutualiser leur utilisation. Il peut s'agir de matériels de types Pata, lamier, tractopelle, machine à peinture routière...

Cette coopération pourrait également aller jusqu'à mutualiser des moyens humains pour faire face à des travaux saisonniers importants ou des travaux spécifiques tels que la maîtrise d'œuvre des chantiers de travaux routiers ou l'encadrement des équipes en cas d'absence des cadres.

Une convention spécifique serait établie pour chaque projet en fonction du matériel ou des équipes mis en commun. Les clés de répartition seraient établies sur une estimation du temps passé, ou sur des critères tels que la population ou les longueurs de voiries...

Les acquisitions seraient réalisées par une des quatre communes qui détiendra la propriété du bien, lequel fera ensuite l'objet d'une mise à disposition aux autres communes par voie de convention.

Une première réunion s'est tenue le vendredi 16 Janvier 2015 à la mairie de La Couronne pour évoquer cette possibilité avec les maires partenaires.

Dès 2015, cette collaboration pourrait débuter avec l'acquisition d'une machine à peinture routière.

Dans cette attente, il demande de se prononcer sur une convention cadre pour la durée du mandat qui stipule que pour chaque acquisition de matériel ou création d'un service, une réflexion soit systématiquement menée par les communes partenaires pour étudier toutes les possibilités de mise en commun de ces nouveaux moyens.

Un comité technique formé des maires, des adjoints aux travaux et des responsables des services techniques de chaque commune se réunira chaque semestre pour dresser un bilan et les perspectives de ces actions de mutualisation

Ces actions seront soumises au schéma de mutualisation de Grand Angoulême.

Le Conseil, après discussion et commentaires, décide de surseoir dans l'immédiat à sa décision en attendant le résultat des études sur la mutualisation actuellement en cours au Grand Angoulême.

Cette question sera revue à ce moment-là lors d'un prochain conseil.

## **XIII - FONDATION DU PATRIMOINE :**

(Délib. 2015-080)

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du patrimoine a participé, par le biais du lancement de souscriptions, à la rénovation de la Chapelle Nord de l'Eglise St Pierre de Nersac, par l'intermédiaire de

l'association Nersac Pyrénées, chargée de la collecte des dons. A ce titre, une somme de 22000€ va nous être reversée.

La Fondation propose d'associer la commune de Nersac à l'opération de mécénat populaire qu'elle organise pour les travaux de restauration de la nouvelle église d'Oradour sur Glane, construite après l'anéantissement du village et de ses 642 habitants le 10/06/1944.

Pour les valeurs de liberté, de fraternité, d'égalité, il vous est proposé d'associer notre commune à ce projet, dans un esprit solidaire, par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€.

Le Conseil, par 0 abstention, 2 voix contre et 17 voix pour :

⇒ accepte, à l'unanimité, le versement de cette subvention de 500 €.

**XIV- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DE LA CHARENTE (SDEG 16° POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET AUTORISATION À LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE :**

(Délib. 2015-081)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18/05/15 n°2015/061, le conseil municipal a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG16 pour l'achat d'électricité de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Concernant le groupement pour l'achat de gaz naturel, l'adhésion est suspendue, la commune étant liée par des contrats TEGAZ arrivant à expiration en juin 2016.

A la demande du SDEG16, il convient cependant de se prononcer dès à présent sur l'adhésion pour le gaz à partir de cette date faute de ne pouvoir intégrer ce groupement ultérieurement.

Il propose de confirmer cette adhésion pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 0 voix contre et 17 voix pour :

⇒ accepte cette proposition ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à cette décision, notamment la convention ;

**XV- AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 699 AVEC LA CRÉATION D'UN PLATEAU SURELEVÉ :**

(Délib. 2015-082)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/05/2015 n°2015/053, le conseil municipal a accepté le projet de convention relatif à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental.

Ceci dans le cadre de l'aménagement de la traversée du bourg et de sécurité de la RD 699 entre les PR 46+730 (rue de l'Union) et 47+730 (route de Pombreton) avec création d'un plateau surélevé.

Or, par mail du 16/06/2015, le Conseil départemental nous a adressé une nouvelle version de cette convention, ne prenant pas en compte la participation du département, qui sera votée lors d'une prochaine commission permanente. (Un avenant viendra compléter cette nouvelle convention).

Il propose :

- d'entériner le document
- de l'autoriser à le signer

Cette délibération annulera et remplacera celle du 18/05/2015.

D'autre part, également à la demande du Conseil départemental, il nous est demandé de valider la participation du département annoncée par courrier du 27/03/2015 à savoir :

- le schéma du bâti : 69 500 €
- le fonds de concours voirie : 36 000 €
- amendes de police : 12 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ entérine le projet de convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à le signer ;
- ⇒ prend acte des subventions attendues pour cette opération citées ci-dessus ;
- ⇒ la présente délibération annule et remplace celle du 18 Mai 2015.

#### **XVI- ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) -**

(Délib. 2015-083)

La commune de NERSAC possède un patrimoine constitué d'établissements recevant du public (ERP) ainsi que des installations ouvertes au public (IOP) :

- Vu La loi no 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015. ;
- Vu la Loi n°2005-789 du 10 juillet 2014 mettant en place les agendas d'accessibilité programmée (AD'AP). Ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité. Ils constituent un engagement à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus ;
- Vu l'article L. 111-7-6.-I.- du code de la construction et de l'habitation qui dispose que le projet d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

- Considérant que les sanctions pénales prévues par la Loi du 11 février 2005 seront applicables en cas de non-respect de l'échéance du 1er janvier 2015 et de l'absence de dépôt d'un AD'AP ;
- Vu le rapport du diagnostic d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (E.R.P.) établi par la société FormAccès en 2012 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 0 voix contre, 3 abstentions et 16 pour :

- DECIDE d'engager une procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) ;
- De charger Monsieur le Maire de contacter un cabinet d'étude pour la réalisation de ce document ;
- De l'autoriser à signer tous documents correspondants à ces décisions.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30**

